



Séance du Conseil d'Administration

Mardi 17 octobre 2023

à 17h à Grenade-sur-l'Adour

Procès Verbal

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE –
Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Jean-François DELEPAU (arrivé 17h06) – Christophe
LARROSE – Claude LESPES – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE

Excusés : Patrick DAUGA – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE – Jean-Claude LAFITE – Philippe OGE

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Michelle LAFITTAU

Procurations : /

Date de la convocation : 10.10.2023

Reçue le 11.10.2023

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023
- Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes

2. RESSOURCES HUMAINES

Service Aide et Accompagnement à Domicile :

- Modification de la quotité hebdomadaire des agents du SAAD au 1^{er} novembre 2023 :
 - Suppression de 6 postes et création de 6 postes permanents à temps non complets

3. SERVICE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

- Modification du Règlement de Fonctionnement

4. DIVERS

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. LAFENÊTRE, Président

➤ Approbation PV de la séance du 3 juillet 2023

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.

Pour rappel, l'ordre du jour était le suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

2. FINANCES LOCALES

- Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) : Avenant N°6

3. DIVERS



- Diagnostic Portage des repas à domicile
- Véhicule portage des repas
- Diagnostic Petits travaux de jardinage
- Dossier ESMS des établissements (ma santé 2022) : Lettre engagement et convention
- Feuille de Route Landaise - Attractivité des métiers - projet QENA
- Copil Mobilité
- Réforme des services
- Schéma Landais de l'Autonomie (2023-2027)

Délibération N° 2023-15

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil d'administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

CONSIDERANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

17h06 : Arrivé de M. Delepau Jean-François

➤ **Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes**

Délibération N° 2023-16

OBJET : ADOPTION DE L'APPEL POUR UNE SOCIETE LANDAISE SANS VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

CONSIDERANT l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

CONSIDERANT l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur « l'Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant. Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.



En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires. Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes. Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, les conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;

Article 2 : S'engage à :

- Améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées
- Sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes
- Favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- Soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- Participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

- **Intervention Pascale Béziat** : Elle demande d'où émane le texte, qui en est l'expéditeur ?
⇒ Dans le cadre des actions menées pour lutter contre les violences faites aux femmes, l'UDCCAS, l'association des maires des Landes et le département des Landes vous proposent de vous engager en votant une délibération posant le principe d'agir contre les violences faites aux femmes. Une copie du courrier sera jointe au compte-rendu.

2– RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. LARROSE, Vice-Président



- **Révision des quotités hebdomadaires des agents sociaux**

Révision prévue tous les 3 ans afin de faire concorder au plus juste les heures des contrats avec les heures réellement effectuées tout en conservant un volant nécessaire en cas de réduction des heures suite à départ, hospitalisation ou décès d'un bénéficiaire.

Délibération N° 2023-17

OBJET : MODIFICATION DE LA QUOTITE HEBDOMADAIRE DE 6 AGENTS

VU la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT l'évolution de l'activité du service des aides à domicile, afin d'assurer un service de qualité et de permettre à ces agents d'effectuer leurs missions dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT que les agents concernés occupent un poste à temps non complet et qu'ils ont accepté l'augmentation de leur temps de travail ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Accepte les créations et suppressions des 6 postes conformément au tableau ci-dessous :

Poste	Nombre de postes supprimés	Quotité hebdomadaire du poste supprimé	Nombre de postes créés	Quotité hebdomadaire du poste créé
Agent social	1	20 h	1	25 h
Agent social	1	17 h 30	1	25 h
Agent social	1	22 h	1	25 h
Agent social	1	18 h	1	25 h
Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	25 h	1	27 h
Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	25	1	27 h

Article 2 : Décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget

Article 4 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023

Article 5 : Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision



Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

3– SERVICE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

Rapporteur : M. LARROSE, Vice-Président

Comme évoqué lors de la dernière séance du Conseil d'Administration, Monsieur le Vice-Président rappelle la proposition de modification de la tarification et du règlement de fonctionnement du service de petits travaux de jardinage à réfléchir par l'assemblée pour un éventuel vote au 01.01.2024 sur les éléments suivants :

- « Ce service interviendra auprès des personnes de 60 ans et plus » => envisagé de relever l'âge de 60 à **65 ans** ⇒ **Validé par le CA**
- « Les personnes entrées en EHPAD, ayant leur ancienne résidence principale inoccupée sur le territoire du Pays Grenadois, pourront bénéficier du service pendant une durée de 2 ans, dans la limite de 20 heures par an, à compter de la date d'entrée en EHPAD » => **Passer la durée à 1 an.** ⇒ **Validé par le CA**
- « Taille de haie » : **Hauteur maximale 2 mètres et d'un chantier réalisable en 2 jours de travail maximum** ⇒ **Validé par le CA**
- « Tarif horaire au 1^{er} janvier 2023 :
25,48 € de l'heure pour les foyers imposables
12,74 € de l'heure pour les foyers non imposables, dans la limite de 20 heures par an et par foyer.
(La référence retenue pour déterminer si le foyer est imposable ou non est la ligne (14) *Impôts sur le revenu soumis au barème* sur l'avis d'impôt :

	TR 1 Foyers non imposables ligne 14	TR 2 Foyers imposables ligne 14 : De 1 € à 500 €	TR 3 Foyers imposables ligne 14 : > 500 €
<i>Proposition 1 du montant facturé par le CIAS</i>	12,74 €/h	25,48 €/h	31,85 €/h (tarif imposable tr1 + ½ tarif non imposable)
<i>Proposition d'arrondi faite en réunion : Facturé CIAS (tarification retenue)</i>	13 €/h (dans la limite de 20 heures par an)	26 €/h	30 €/h
<i>Reste à charge bénéficiaire après Crédit impôt 50%</i>	6,50 €/h	13 €/h	15 €/h

⇒ **Validé par le CA**

- Après débat, les modifications validées ci-dessus seront effectives au 01.01.2024.
- Un courrier sera adressé à l'ensemble des personnes ayant bénéficié de ce service en 2023.

Délibération N° 2023-18

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE



Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration

VU la délibération du 28 avril 2008 du CIAS du Pays Grenadois Adoptant le règlement de fonctionnement du service petits travaux de jardinage,

VU la délibération du 7 avril 2021 du CIAS du Pays Grenadois modifiant le règlement de fonctionnement du service Petits Travaux de Jardinage,

CONSIDERANT la proposition du Conseil d'Administration lors de la dernière assemblée

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de modifier le Règlement de Fonctionnement du service petits travaux de jardinage comme annexé à la présente délibération

Article 2 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

4- DIVERS

Rapporteur : M. LARROSE, Vice-Président

➤ Véhicule portage des repas

La livraison du véhicule est reportée fin d'année 2023, faute de disponibilité du carrossier pour l'ajustement du caisson isotherme.

Compte tenu des dépenses engagées sur le véhicule repris 8000 € TTC depuis le 24/04/2022, qui s'élèvent à **6 656,04 €**, il a été demandé en dédommagement du retard une révision du montant de la reprise le 04.10 dernier. Une proposition d'augmenter leur reprise à 9 000 € nous a été faite.

Les membre du Conseil d'administration propose que le véhicule soit mis en vente par le CIAS dès que le nouveau véhicule sera livré. Il est demandé de ne pas répondre au mail concernant la révision de la reprise.

➤ Association « Maillâges »

Rencontre avec M. De Nodrest Pierre, Président association Maillâges

Présentation :

Association Maillages : l'intergénération au service des séniors, des personnes handicapées, des aidants, des familles et des jeunes. Cette cohabitation permet à un hébergeur (personne âgée ou handicapée) et à un hébergé (étudiant, demandeur d'emploi, maman solo, retraité...) de se rencontrer en vivant sous le même toit.

Maillages travaille depuis 10 ans dans le domaine de la cohabitation intergénérationnelle et solidaire (Étudiants, alternants, saisonniers) avec pour objectifs :

- d'aider au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées
- de rompre leur isolement



- de favoriser l'accès au logement de personnes plus jeunes.

2 formules :

Pour parvenir à ces objectifs, Maillâges met en place des duos seniors ou handicapés /personnes plus jeunes qui partagent ainsi un toit.

1° L'hébergement assuré par la personne âgée ou handicapée est gratuit en échange d'une présence le soir et la nuit.

Financièrement, il y a une simple participation aux charges. Et des petites aides ponctuent cette aventure humaine ainsi qu'une adhésion à l'association Maillâges d'environ 80 €/an.

L'association procède aux présentations initiales, encadre le dispositif avec une charte des droits et des devoirs et une convention d'hébergement, puis assure le suivi mensuel des duos.

2° L'hébergement assuré par la personne âgée ou handicapée est à hauteur d'environ 250 € par mois, l'hébergé a un rôle de surveillance. Une adhésion à l'association Maillâges d'environ 80 €/an est demandée.

L'association procède aux présentations initiales, encadre le dispositif avec une charte des droits et des devoirs et une convention d'hébergement, puis assure le suivi mensuel des duos.

Maillâges a mis en place 2 dispositifs supplémentaires, « Relayâges » et Familiâges ».

Relayâges : La solution qui permet à l'aidant familial de prendre du répit sans avoir le sentiment d'abandonner son proche.

Il s'adresse aux aidants familiaux et leur propose un répit de quelques heures ou de quelques jours. Le principe ? Un relayeur bénévole va venir vivre auprès de la personne aidée le temps que l'aidant puisse récupérer et reprendre des forces physiques et mentales.

Le relayeur ne remplace pas les professionnels du soin à la personne. Il est là pour soulager l'aidant souvent épuisé. Il intervient avec une fréquence variable selon les attentes de l'aidant familial.

Là encore, l'association est présente tout au long du relayage. Pour pouvoir en bénéficier, une adhésion à l'association Maillâges d'environ 160 €/an est obligatoire.

Familliâges : Il s'agit ici d'une formule qui permet à un jeune d'être hébergé et à une famille d'être rassurée par la présence de la personne hébergée auprès de ses enfants le temps qu'elle rentre du travail. Concrètement, le jeune va pouvoir aller chercher le ou les enfants à l'école par exemple. Et vérifier que ceux-ci ne passent pas leur temps post scolaire les yeux rivés sur un écran ! C'est très pratique, entre autres, pour les mamans ou les papas solo et pour ceux qui travaillent en horaires décalés. Pour pouvoir en bénéficier, une adhésion à l'association Maillâges d'environ 160 €/an est obligatoire.

⇒ M. Pierre De Nodrest souhaiterait présenter les dispositifs énoncés ci-dessus aux élus du territoire, CCAS, et aux clubs de 3^e âge.

⇒ Les membres du Conseil d'Administration souhaitent que l'information soit relayée aux mairies du territoire pour que chaque commune s'approprie ou pas ces dispositifs.

- **Pièce de théâtre**

L'association Maillâges propose également une pièce de théâtre « ADOPTE UN JEUNE.COM » quelle propose de jouer dans une ou plusieurs communes de notre territoire.

Son synopsis : « deux mamies se remémorent deux moments de leur vie, l'une l'été 36, l'autre son passé de militante. Elles se rendent compte qu'elles en ont, des choses à transmettre...Et qu'habiter avec une personne plus jeune, passés les premiers freins, leur permettra de moins s'ennuyer, d'être rassurées et de rassurer leur entourage.

Delphine est en effet bien seule dans sa grande maison de campagne, ses enfants sont partis depuis bien longtemps.

Son infirmière, le facteur et surtout son amie Marinette qui vient boire le café tous les matins sont ses seuls rayons de soleil de la journée.



Un jour, son fils l'appelle pour prendre des nouvelles et lui parle de cette association ~~mariages~~, qui propose aux seniors d'héberger chez eux une personne plus jeune. D'abord réticente mais se rendant compte que cette solution pourrait la soulager, Delphine finira par appeler l'association. »

A la suite de la diffusion, un débat peut être organisé pour répondre à toutes les questions.

L'enjeu est clair : Permettre à tous les habitants d'être sensibilisés à cette solution qui permet d'éviter l'isolement de la personne âgée et d'aider à son maintien à domicile.

Sur le plan technique : Ils sont autonomes ; En termes d'espace, estrade 4m x 4 ; 2 comédiens.

Le CIAS du Pays Grenadois s'est positionné pour retenir une date pour une représentation durant la semaine bleue 2024.

➤ **Semaine bleue**

Dans le cadre de la Semaine Bleue, un appel à concours est lancé pour récompenser les initiatives remarquables ou novatrices qui valorisent le rôle des aînés et permettent de créer des liens entre les générations. Chaque année, six prix sont remis par des acteurs qui souhaitent encourager ces actions.

Le CIAS du Pays Grenadois a été sélectionné parmi les 6 lauréats pour la présentation du projet suivant :

Olympiade intergénérationnelle :

Voir, entendre et se mouvoir comme une personne âgée grâce à un simulateur de vieillissement tout en jouant à différents mini-jeux en binôme (1 senior avec 1 jeune). Une expérience destinée à aider les plus jeunes à mieux comprendre les effets du vieillissement et pouvant amener à plus de patience ou de bienveillance.

Le jury a décidé d'attribuer au CIAS du Pays Grenadois le prix de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse). Activement engagée au sein du Comité national de la Semaine Bleue, l'Assurance retraite récompense chaque année un projet porté par un acteur de proximité. Son engagement dans la dynamique de la Semaine bleue témoigne de son soutien aux initiatives des territoires et au changement de regard sur le vieillissement. Le prix CNAV s'élève à 3 500 €.

Le Conseil d'Administration adresse ses félicitations aux membres du personnel. Mme Capbern rajoute qu'il convient de féliciter Mathilde et Céline pour la réalisation de ce projet qui a connu un réel succès tant auprès des personnes âgées qu'auprès des jeunes.

➤ **Transport solidaire**

Le CIAS du Pays Grenadois a été informé par le club du 3^e âge de Grenade sur l'Adour d'un projet de transport solidaire sur le territoire de Grenade sur l'Adour. L'idée étant de mettre en place un transport occasionnel assuré par des conducteurs bénévoles avec leur véhicule. Ce transport solidaire sera ouvert à toute personne dans l'impossibilité de se véhiculer par ses propres moyens vers des destinations commerciales, médicales, de service, de lien social et associatives. La zone des déplacements s'étendra vers Grenade sur l'Adour / Saint-Sever / Mont de Marsan / Aire sur l'Adour. Un flyer ci-joint a été distribué à l'occasion du forum des associations.

Fin : 18 heures

**Le Président du CIAS,
Jean-Luc Lafenêtre.**